Recommandations pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole pouvant servir de compensation au défrichement en application du 1°de l'article L341-6 du code forestier

Préambule:

Le projet doit être en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment :

- la conformité du projet avec la réglementation des boisements. En effet, de nombreuses communes des Vosges sont concernées par la « réglementation des boisements » qui impose de faire une déclaration préalable avec demande d'avis au président du Conseil Départemental avant de pouvoir procéder à des semis, plantations ou replantations d'essences forestières dans les zones et périmètres réglementés.
- la conformité du projet avec la loi sur l'eau et notamment de la préservation des zones humides,
- la conformité du projet avec d'autres réglementations, Natura 2000, sites inscrits ou classés, plan écophyto,

Travaux de boisement ou reboisement

Avant de planter, il est essentiel d'étudier la station (climat, sol, végétation, topographie) afin de choisir les espèces et provenance adaptées, prévoir les travaux préparatoires nécessaires.

Afin d'orienter les gestionnaires dans leurs choix, le Ministère en charge de la forêt et du bois a mis en ligne un recueil de fiches relatives aux conseils d'utilisation des matériels forestiers de reproduction, par espèces réglementées, disponible à l'adresse suivante :

http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres

Les travaux éligibles sont :

- la préparation du terrain avant plantation ou le semis,
- la fourniture et la mise en place des plants et des semences d'essences « objectif » et de « diversification », conforme à l'arrêté MFR (Matériels forestiers de reproduction) en vigueur.
- les travaux d'entretien de la plantation durant les 5 premières années, la protection contre le gibier (engrillagement ou protection individuelle) associées à un projet de plantation,

<u>Conditions relatives aux terrains concernés</u>: Tout projet doit faire apparaître au minimum l'existence d'une emprise d'accès (privée ou publique) desservant la propriété et susceptible d'aménagement pour permettre une exploitation ultérieure des bois.

<u>Conditions relatives aux essences forestières utilisées</u>: Les essences à utiliser sont celles de la liste figurant dans l'annexe de l'arrêté régional relatif aux matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État (provenances et normes dimensionnelles d'éligibilité) pour les projets d'investissements forestiers de production devant entrer en vigueur en 2017. Dans l'attente de la signature de cet arrêté et de sa publication, les densités jointes en annexe 2 (identique à la note de cadrage des AMI DYNAMIC BOIS du 31 juillet 2017) seront retenues.

<u>Conditions relatives aux techniques de plantation employées</u>: le travail du sol et les modalités de plantation devront être conformes aux recommandations du « Guide technique Réussir la plantation forestière – contrôle et réception des travaux de reboisement », édition décembre 2014.



Au moment de la plantation, il est obligatoire de mettre en place, au minimum la densité minimale exigée à 5 ans ; l'optimum étant de planter à une densité initiale de 20 % supérieure à la densité minimale exigée à 5 ans.

Conditions relatives à l'état de la plantation à 5 ans

La densité minimale de plantation devra permettre d'obtenir au minimum la densité minimale exigée à 5 ans (voir annexe 2 ou arrêté régional)

Au moment de la plantation, il est obligatoire de mettre en place, au minimum la densité minimale exigée à 5 ans ; l'optimum étant de planter à une densité initiale de 20 % supérieure à la densité minimale exigée à 5 ans.

Les plants vivants devront être biens répartis (absence de trouées supérieures à 10 ares dans la surface plantée)

Travaux d'amélioration sylvicole

1/ Opération d'élagage à grande hauteur de tiges d'avenir, dans des peuplements ayant un objectif de production de bois d'œuvre de qualité.

<u>Descriptif</u>: opération consistant à couper au ras du tronc les branches mortes ou vivantes d'un arbre ayant un but de production. Le but économique est de former une grume, sans nœuds commercialisables sur une hauteur suffisante permettant une plue-value au moment de leur vente.

Essences « objectifs » concernées :

- Résineux : mélèze d'Europe, pin laricio de Corse et de Calabre, pin noir d'Autriche, pin sylvestre, douglas .
- Feuillus : peupliers, hêtre, chêne sessile et pédonculé, érable plane, feuillus précieux, noyers(*)

Possibilité de concevoir un projet mixte feuillus et résineux.

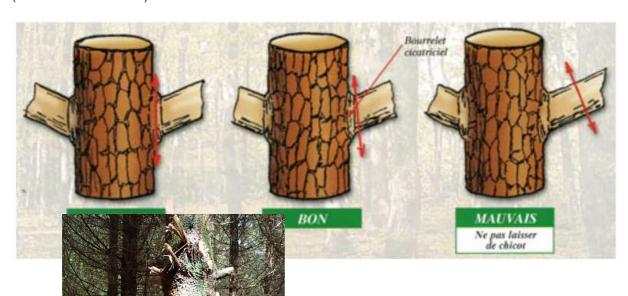
(*) Seuls les peuplements de noyers à bois sont éligibles

Modalités de réalisation :

	Minimum	Maximum
Diamètre des arbres à élaguer à 1,30 m de hauteur	17,5 cm	30 cm
Hauteur de la bille de pied élaguée	4 mètres (2,50m pour les noyers)	5 mètres pour les feuillus hors peupliers 6 mètres pour les résineux 8 mètres pour les peupliers et maximum 1/3 de la hauteur totale
Nombres minimal de tiges élaguées à atteindre	100 tiges / ha pour les feuillus et 200 tiges / ha pour les résineux	

Comment couper ?

La coupe des branches doit être nette et sans chicot tout en respectant le bourrelet cicatriciel (cf schéma ci-dessous)



MAUVAIS « Présence de chicot » 2/ **Opération de dépressage** <u>Descriptif</u>: opération sylvicole de sélection qui vise à abaisser la densité d'un jeune peuplement pour accroître leur vigueur et leur stabilité par l'élimination de tiges indésirables (loups, tiges mal conformées, frotteuses...) qu'elles soient d'essence objectif principale ou non.

Essences « objectif » concernées :

Les tiges sélectionnées devront appartenir aux essences suivantes :

- Feuillus : chênes sessile et pédonculé, chêne rouge d'Amérique, hêtre, érables plane et sycomore, tilleul, orme, merisier, alisier, cormier, aulnes glutineux.
- Résineux : épicéa commun, sapins, pin sylvestre, pin noir d'Autriche, pin Laricio de Calabre et de Corse, mélèzes, douglas

Modalités de réalisation :

Essences	Peuplement régulier ayant une hauteur	Densité à l'ha cadastrale du peuplement après dépressage	
possibilité de concevoir un projet mixte feuillus et résineux	dominante du peuplement	En plein	Par point d'appui
chêne et feuillus précieux	Comprise entre 3 et 10	1800 à 4000 tiges/ha	Travail au profit de 300 tiges / ha correctement
hêtre	mètre		réparties
résineux		800 à 1200 tiges/ ha	/

3/ Accompagnement d'une régénération naturelle

<u>Descriptif</u>: opération de dosage d'essences (contrôle des essences concurrentes et maintien d'essences souhaitées en mélange), et de maîtrise de la végétation concurrente.

Essences « objectif » concernées :

Les tiges favorisées devront appartenir aux essences suivantes :

- Feuillus : chênes sessile et pédonculé, chêne rouge d'Amérique, hêtre, érables plane et sycomore, tilleul, orme, merisier, alisier, cormier, aulnes glutineux.
- Résineux : épicéa commun, sapins, pin sylvestre, pin noir d'Autriche, pin Laricio de Calabre et de Corse, mélèzes, douglas



Travaux éligibles:

Nature des travaux	Objectif à atteindre
Entretien des cloisonnements culturaux	Maintenir l'accessibilité de la régénération – largeur 2 à 3 m distant de 5 à 15 m d'axe en axe
Dégagement au profit d'essences « objectif »	Protection des semis ou tiges contre la concurrence ligneuse, herbacée ou semis- ligneuse. Objectif sommet des tiges libre de concurrence
Installation des compléments de régénération dans les trouées	Mise en place de plants de part et d'autre du cloisonnement (densité minimale de 1100 plants/ha)

3/ Valorisation d'accrus et accompagnement d'une régénération naturelle

<u>Descriptif</u>: opération sylvicole ayant pour but de valoriser les tiges d'avenir pour constituer un peuplement futur.

Essences « objectif » concernées :

Les tiges sélectionnées devront appartenir aux essences suivantes :

- Feuillus : chênes sessile et pédonculé, chêne rouge d'Amérique, hêtre, érables plane et sycomore, tilleul, orme, merisier, alisier, cormier, aulnes glutineux.
- Résineux : épicéa commun, sapins, pin sylvestre, pin noir d'Autriche, pin Laricio de Calabre et de Corse, mélèzes, douglas

Travaux éligibles:

Nature des travaux	Objectif à atteindre
Entretien des cloisonnements culturaux	Maintenir l'accessibilité de la régénération – largeur 2 à 3m distant de 5 à 15 m d'axe en axe
Dégagement – nettoiement au profit d'essences « objectif »	Protection des semis ou tiges contre la concurrence ligneuse, herbacée ou semis- ligneuse. Objectif sommet des tiges libre de concurrence
Installation des compléments de régénération dans les trouées	Mise en place de plants de part et d'autre du cloisonnement (densité minimale de 1100 plants/ha)

Objectifs:

- obtenir au moins de 500 tiges/ha au moins d'essences « objectifs », régulièrement répartis et de bonne conformation,
 végétation concurrente maîtrisée : dominance apicale des essences travaillées.

